

***Bulletin des actes administratifs***  
***Université Claude Bernard Lyon 1***

*Numéro 233 du 25 janvier 2023*

# **Bulletin des actes administratifs**

## **Université Claude Bernard Lyon 1**

### **25 janvier 2023**

Arrêté n°006-2023-DSI-005 portant délégations de signature du Président, Direction des services financiers

Arrêté n°007-2023-DES-001 portant désignation du représentant du président de l'université dans le cadre de la procédure disciplinaire à l'encontre des usagers sur reconnaissance préalable des faits

Arrêté n°013-2023-DSI-006 portant délégations de signature du Président, Service commun de documentation



**DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques  
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE  
Domaine scientifique de la Doua  
7, bd André Latarjet  
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 006-2023-DSI-005 portant délégations de signature en matière  
financière, contrats et marchés publics**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRETE**

**I) Délégations en matière financière.**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer toutes pièces en matières financières dans les conditions suivantes :

- **affaires financières :**

Actes relatifs à l'exécution du budget de l'université, à l'exclusion du droit de réquisition de l'agent comptable et des actes modificatifs du budget initial en cours d'exercice pour lesquels le Président a reçu délégation du CA.

- **contrats et marchés publics :**

Tous les contrats et conventions, ainsi que les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des conventions de partenariats internationaux et conventions de recherche et dans les limites de

montant fixés dans la délégation accordée par le conseil d'administration au Président.

**Article 2 :** en cas d'absence ou d'empêchement de la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, délégation de signature est donnée à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe, à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1er et dans les mêmes conditions.

**Article 3 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DUREUIL, délégation est donnée à **M. Maxence MOINE**, directeur adjoint du Service Logistique de Proximité (SLP) du campus santé Est, à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement budgétaire des crédits alloués au SLP (CF 06SLP) ainsi que les actes relatifs à la constatation des droits à l'égard des tiers en matière de recettes et notamment les devis, factures et conventions de location de locaux.

## II) Délégations en matière financière concernant les services centraux et communs

**Article 4:** Délégation de signature est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services Adjoint Finances - Directeur de la DSF, à l'effet de signer :

- Les actes relatifs aux marchés publics dont le montant est inférieur à 1 million d'euros HT ;
- Les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers relevant :

UB concernés	services centraux et communs situés à la Doua concernés	Domaines concernés :
UB 990/991	DRH DIRPAT DAJI DEVU DRED DRI DSF Cellule Congrès DSI SOIE CLASUP Communication SUAPS ICAP SSU SCEL Service Sécurité Service Prévention des Risques SLP Doua Service Central de Reprographie Mission Culture Mission Handicap Mission Egalité Diversité Développement Durable SMSTP	En matière de dépenses :  les bons de commande d'un montant ne dépassant pas 500 k€ HT pour les marchés de travaux  300 k€ HT pour les marchés de fournitures et de services,  la liquidation en fonction du bon de livraison ou de l'attestation de service fait.
		En matière de recettes :  la constatation des droits de l'établissement à l'égard des tiers,  la liquidation de ces droits.
		Les ordres de missions

UB 456	CISR	
UB 457	SIUAPS	

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, DGSA finances et Directeur de la DSF, délégation est donnée à **M. Teddy KAINDOH**, responsable du pilotage financier, pour signer les actes financiers des services centraux et communs mentionnés à l'article 4 et relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou centres financiers 990/991.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA** et de **M. Teddy KAINDOH**, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous par ordre de priorité et pour les actes suivants :

a) les ordres de mission

1- **Mme Maroussia CHASTANG**, responsable du pôle voyage d'affaires,

2- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

3- **Mme Salima CHERID**, responsable du service de l'achat,

b) les actes relatifs à l'exécution du budget propre des UB et/ou des centres financiers 990/991 dont les bons de commande inférieurs à 150k€ HT

1- **M. Cédric ETCHEVERRY**, responsable du Pôle de Gestion Financière de la Doua

2- **M. Nicolas TIBERGHEN**, responsable du Pôle de Gestion Financière Santé

3- **Mme Valérie POPULO**, responsable du service des relations partenariales et du suivi des opérations contractuelles

4- **Mme Salima CHERID**, responsable du service de l'achat

5- **Mme Maroussia CHASTANG**, responsable du pôle voyage d'affaires, pour les bons de commandes émis dans le cadre des déplacements professionnels

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **M. KAINDOH**, délégation est donnée à **M. Christophe GRANDJEAN**, directeur de la Cellule Congrès, pour signer les actes de la cellule congrès relatifs à l'exécution du budget du CF 990CONGRES, dont les bons de commande dont les montants sont inférieurs à 150k€, et à l'exclusion des marchés de fourniture et de services ainsi que les ordres de mission des conférenciers extérieurs intervenant pour le compte de la cellule congrès.

### III) Délégations en matière financière concernant les composantes et structures de recherche

**Article 8** : Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des UB/CF en cas d'absence ou d'empêchement des

délégués du Président en vertu des arrêtés en vigueur pour les composantes et structures de recherche suivantes :

#### 8.1. Pour le pôle Doua :

- Président du Conseil Académique, VP CFVU et VP CR : notamment UB 990/991.
- Directeur Général des Services : UB 990/991
- UFR Biosciences : UB ou CRB 08, 933
- UFR Faculté des Sciences : UB ou CRB 07, 933
- Département-composante Mécanique : CRB 967\*, UB 933
- Département-composante GEP : CRB 963\*, UB 933
- Département-composante Informatique : CRB 964\*, UB 933
- Responsables des structures de recherche suivantes dont les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
  - FR 4272 CRIS : CF R09CRIS
  - EA 7424 LIBM : CF R09LIBM
  - EA 7428 LVIS : CF R09LVIS
  - UAR 3721 Observatoire de Lyon : CF R273721
  - UMR 5276 LGTPE : CF R275276
  - UMR 5574 CRAL : CF R275574
  - FED 4161 OTHU : CF R614161
  - UMR 5023 LEHNA : CF R615023
  - UMR 5240 MAP : CF R615240
  - UMR 5242 IGFL : CF R615242
  - UMR 5557 Ecologie Microbienne : CF R615557
  - UMR 5558 LBBE : CF R615558
  - UMR 5667 RDP : CF R615667
  - FR 3023 ICL : CF R623023
  - EA 3733 BIODYMIA : CF R623733
  - UMR 5082 CRMN : CF R625082
  - UMR 5128 CP2M : CF R625128
  - UMR 5182 Laboratoire de Chimie : CF R625182
  - UMR 5223 IMP : CF R625223
  - UMR 5246 ICBMS (DGG UCBL) : CF R625246
  - UMR 5278 Hydrazines et composés Energétiques Polyazotés : CF R625278
  - UMR 5280 ISA : CF R625280
  - UMR 5615 LMI (DGG UCBL) : CF R625615
  - FR 3411 Ingénierie et Interface à Lyon : CF R633411
  - UMR 5005 Laboratoire Ampère : CF R635005
  - UMR 5007 LAGEP (DGG UCBL) : CF R635007
  - UMR 5220 CREATIS : CF R635220
  - UMR 5270 INL : CF R635270

- FR 2000 FIL : CF R642000
- EA 3083 ERIC : CF R643083
- EA 4147 ELICO : CF R644147
- EA 4570 DISP : CF R644570
- UMR 5205 LIRIS : CF R645205
- UMR 5668 LIP : CF R645668
- EA 4148 S2HEP : CF R654148
- UMR 5208 ICJ : CF R655208
- FR 3403 FLMSN : CF R673403
- UMR 5008 CETHIL : CF R675008
- UMR 5509 LMFA : CF R675509
- EA 7427 LMC2 : CF R677427
- UMR\_T 9406 LMBC : CF R679406
- FR 3127 FRAMA : CF R683127
- UMR 5306 ILM : CF R685306
- UMR 5822 IP2I : CF R685822
- FR 3728 Bio-environnement et santé : R013728
- FED 4271 CERESE : CF R014271
- CTMU : CF R01CTMU

## 8.2. Pour le pôle Santé (site de Rockefeller/ La Buire/Lyon sud)

- Directeur Général des services : UB 06
- Responsable du SLP Pôle Est : CF 06 SLPE
- Responsable de la Scolarité Commune de 3ème cycle des études médicales : CF 06 SCOLCOM
- UFR Odontologie : UB 914 et 933
- UFR Médecine Lyon Est : UB 02 et 933
- UFR Médecine Lyon Sud : UB 03 & 933
- Responsables des structures de recherche suivantes dont les CF relèvent de l'UB 05 et 933 :
  - UMR 5292 CRNL : CF R615292
  - UMR S 1033 LYOS : CF R021033
  - UMR 5308 CIRI : CF R615308
  - UR 4129 P2S : CF R114129
  - UMR 5286 CRCL : CF R11CRCL
  - UR 3738 CICLY : CF R033738
  - UMR T 9405 UMRESTTE : R029405
  - UMR 5510 MATEIS : CF R115510
  - UMR S 1213 NUTRITION ET CERVEAU : CF R021213
  - UMR S 1060 CARMEN : CF R03CARMEN
  - UMR A 754 IVPC : CF R610754
  - UMR 1290 RESHAPE : CF R021290
  - UMR 5261 PGNM : CF R025261

- UMR 5284 MeLiS : CF R025284
- UAR INMG : CF R022204U01
- UR 4609 HEMOSTASE, INFLAMMATION ET SEPSIS : CF R024609
- UMS 3453/US7 SFR SANTE LYON-EST - Louis Léopold OLLIER : CF R023453
- UR 7426 PI3 : CF R117426
- UMS 3444/US8 SFR BIOSCIENCES - GERLAND LYON SUD : CF R613444
- UMR 5239 LMBC : CF R615239
- UMR 1032 LABTAU : CF R671032

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Oiasfi CHAABNIA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Teddy KAINDOH**, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes mentionnés à l'article 8.

**Article 10 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **M. KAINDOH**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Cédric ETCHEVERRY**, responsable du Pôle de Gestion Financière de la Doua, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes au point 8.1 de l'article 8 de même que les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

**Article 11 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA** et de **M. KAINDOH**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHEN**, responsable du Pôle de Gestion Financière Santé, pour signer les actes relatifs à l'exécution du budget des services et composantes au point 8.2 de l'article 8 de même que les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

**Article 12 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA**, en sus des délégataires mentionnés dans les arrêtés en vigueur, délégation est donnée à **Mme Maroussia CHASTANG**, pour signer les ordres de mission et bons de commande relatifs aux déplacements professionnels.

**Article 13 :** Délégation est donnée à **M. Oiasfi CHAABNIA** pour signer tous les actes relatifs à l'exécution des CF de même que les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT des Labex suivants :

- LabEx CORTEX : CF R05CORTEX
- LabEx DEVWECAN : CF R05DEVWECA
- LabEx LIO : CF R05LIO

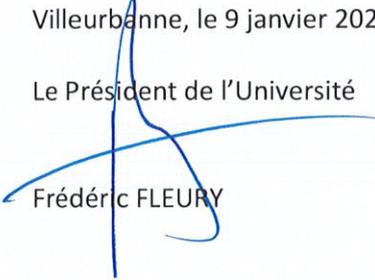
**Article 14 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. CHAABNIA**, délégation est donnée à **M. Nicolas TIBERGHEN**, responsable du Pôle de Gestion Financière Santé, pour signer les actes visés à l'article 13.

**Article 15 :** L'arrêté n° 097-2022-DSI-049 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 16 :** Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 9 janvier 2023

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.





**ARRETE n° 007-2023-DES-001 – portant désignation du représentant du président de l’université dans le cadre de la procédure disciplinaire à l’encontre des usagers sur reconnaissance préalable des faits**

**LE PRESIDENT DE L’UNIVERSITE**

*Vu le code de l’éducation et notamment ses articles L.811-5 et L.811-6, R. 811-11 et R. 811-40 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l’université ;  
Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 proclamant le résultat de l’élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l’Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Christophe HAUTIER est désigné comme représentant du président de l’université dans le cadre de la procédure prévue à l’article R. 811-40 du code de l’éducation.

Il est notamment chargé de recevoir et entendre l’usager auxquels des faits sont reprochés et, le cas échéant, son conseil, en présence de la secrétaire de la section disciplinaire et d’un membre du collège défini au 3° de l’article R. 811-14 désigné par le président de la section disciplinaire.

**Article 2 :**

M. Christophe HAUTIER reçoit délégation de signature du président de l’université aux fins de signer tout acte en lien avec la procédure prévue à l’article R.811-40 du code de l’éducation, à savoir :

- Courriers de convocation et d’information de l’usager ;
- Proposition de sanction parmi celles prévues aux 1° à 4° du I de l’article R. 811-36.

**Article 3 :**

Le directeur général des services et le secrétariat de la section disciplinaire sont chargés de l’application du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d’en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l’Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Fait à Villeurbanne, le 13 janvier 2023

Le Président

Frédéric FLEURY



## **Arrêté n° 013-2023-DSI-006 portant délégations de signature Service commun de la documentation (SCD)**

### **LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,**

*Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;*

*Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;*

*Vu le procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;*

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ELEUCHE, directrice du SCD, à l'effet de signer les actes relevant du SCD dans les domaines suivants :

- **1. En matière de gestion administrative :**

Les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relative à l'activité du SCD.

- **2. En matière d'affaires financières :**

Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre de l'UB 951 dont elle a la responsabilité ;  
Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à son service dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales).

- **3. Marché publics**

En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

- **4. Gestion des personnels**

Les convocations et ordres de mission pour les personnels du SCD pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation, les déplacements à l'Etranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle ELEUCHE, délégation est donnée à Mme Isabelle BONTEMPS, directrice adjointe du SCD, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, délégation est donnée à Mme Audrey GENIEYS, responsable administrative par intérim, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à l'exception du point 1.3.

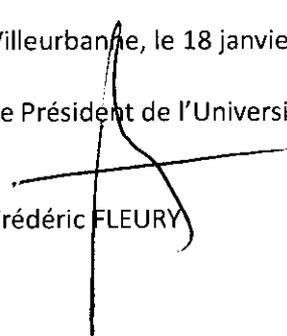
**Article 4 :** L'arrêté n° DS 2020-164 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de l'Université et la directrice du SCD sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 18 janvier 2023

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.